

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 16 mars 2009.

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 26. Nb de délégués votants : 26.
Affichage convocation : 02/03/2009. Publication de la délibération : 18/03/2009. Envoi à sous-préfecture : 18/03/2009.

L'an deux mille neuf, le seize mars à 21 heures, le Conseil Communautaire de la CDC I HOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 02/03/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Bernard FONTAN-SALLABERRY, Sylvie ARBELETTCHE, Eñaut HARISPURU, Bernard MOLIMOS, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Jean Michel IRUME, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Christian GALLOT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/non excusés : Christine ERDOZAINCY-ETCHART, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur Bernard CACHENAUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Annulation de 3 redevances SPANC 2008 sur budget SPANC 2009.

Monsieur le Président fait savoir que 3 redevances SPANC de 36 € chacune ont été émises à tort en 2008 pour les personnes suivantes :

- Monsieur LARTIRIGOYEN Jean Louis, 64780 SUHESCUN,
- Madame CARRICONDO Sandrine, 64120 SAINT JUST IBARRE,
- Monsieur ALDABE Pierre, 64120 HOSTA.

Aucune consommation d'eau n'ayant été relevée sur les compteurs de ces habitations, Monsieur le Président demande aux conseillers d'annuler les dites redevances.

Ouï cet exposé, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ **Décide** d'annuler les 3 redevances ci-dessus mentionnées, pour un montant de 36 € x 3 = 108 €,

↳ **Budgétisera** cette décision sur le budget primitif 2009 du SPANC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

